

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 17 FLORÉAL, an 5^e. de la République française.
(Samedi 6 MAI 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Lettre du sénat de Venise au général en chef de l'armée française en Italie. — Proclamation du sénat de Venise. — Bulletin de la haute-cour de justice, séante à Vendôme. — Les vues de Garat. — Attentats contre l'ordre commis par la municipalité de Mâcon. — Projet de décret sur la successibilité des enfans naturels. — Discours d'André Dumont, sur les suspensions et destitutions.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-
dique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 19 floréal.

Amst. . 60 61	Souverain. . 33 17 6
Hambourg 183 $\frac{1}{2}$	Esprit $\frac{1}{6}$ 40
Madrid. . 11 16	Eau-de-vie 340
Cadix . . . 11 12 6	Huile d'olive. . 27
Gènes. . . . 92 $\frac{1}{4}$	Café. 42
Livourne. 101 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb.]. 51 6
Basle. 1 $\frac{2}{4}$ $\frac{3}{8}$ 3 $\frac{3}{4}$	Sucre d'Orl. . . 48
Or fin. 102 15	Savon de Mars. 19
Lingot d'arg. 50 12 6	Chandelle . . 13
Piastre 5 4 9	Lyon. . au pair à vue.
Quadruple . 79 7 6	Inscription. 17 10
Ducat d'Hol. . 11 7 6	Mandat. . 1 l. 6 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Voici la réponse du sénat de Venise à la lettre de Buonaparte que nous avons insérée dans un de nos derniers numéros.

Lettre du sénat de Venise au général en chef de l'armée française en Italie.

Au sénat, le 15 avril.

La lettre que votre premier adjudant et chef de brigade a présentée de votre part au sénat, lui a causé la plus vive douleur, lorsqu'il a vu les funestes impressions que l'on vous a données sur la sincérité de sa conduite; mais, dans sa peine, il éprouve une espèce de consolation dans la faculté que vous lui laissez de se justifier vis-à-vis de vous, par une réponse prompte et précise.

Le sénat a toujours été dans la ferme résolution d'entretenir la paix et la bonne intelligence avec la république française; toutes ses démarches ont toujours tendu

vers ce but, et il s'empresse de ratifier ses intentions, même dans les circonstances actuelles.

Sans doute cette déclaration franche et solennelle ne sauroit être obscurcie par des événemens qui n'ont avec elle aucun rapport; car une insurrection aussi funeste qu'inattendue ayant éclaté dans nos villes au delà du Mincio, la fidélité et l'attachement général des peuples pour leur gouvernement légitime, les ont fait courir de leur propre mouvement aux armes, dans la seule vue d'étouffer la révolte et de repousser les violences des mutins; en conséquence ils ont imploré l'assistance et les secours du gouvernement.

Si, dans une si grande confusion, il y a eu quelques désordres, on ne sauroit les attribuer qu'aux troubles produits par la revolte; et la volonté du gouvernement en est si éloignée que, par une proclamation publique, il vient de borner l'usage des armes à feu pour ses sujets au seul cas de défense personnelle, même vis-à-vis des révoltés, et cela à l'effet d'éviter de plus grands malheurs.

Mais le gouvernement étant disposé à prendre toutes les mesures qui sont conformes à vos désirs, votre équité sentira combien il est nécessaire qu'il soit garanti contre toutes les attaques du dehors, et que l'attachement volontaire du peuple pour lui soit à l'abri des troubles que l'on voudroit exciter dans l'intérieur.

Le sénat étant pareillement disposé à satisfaire à votre demande concernant la punition et l'intradition de ceux qui ont osé commettre des assassinats sur des individus de votre armée, prendra toutes les mesures les plus efficaces pour en découvrir les auteurs et les faire arrêter, à l'effet qu'ils subissent la punition qu'ils ont méritée.

Pour terminer toutes ces affaires fâcheuses avec une satisfaction réciproque, nous avons jugé à propos de nommer deux députés qui sont expressément chargés de vous faire connoître combien il nous seroit agréable que vous voulussiez bien interposer votre médiation à l'effet d'engager votre gouvernement à faire rentrer dans l'ordre et dans leur état primitif les villes au delà du Mincio, qui se sont éloignées de nous, et vous assurer de nouveau de la sincérité de nos sentimens envers la république française, ainsi que de notre estime et de notre entière considération pour votre personne.

Proclamation du sénat de Venise

La conduite de la république de Venise, au milieu des agitations et des troubles de l'Europe, a été toujours et est encore si loyale, et ses maximes de neutralité et d'amitié envers toutes les puissances belligérentes, ont été si publiques et si notoires, qu'elle n'a pas jugé jusqu'à présent dignes de son attention les tentatives insidieuses des malveillans, tendant à élever des doutes sur la droiture de ses intentions. Cependant leur perfidie étant parvenue jusqu'au point de répandre les calomnies les plus injurieuses sur la sincérité de ses dispositions pacifiques, en supposant une fausse proclamation datée de Vérone, le 22 mars 1797, par laquelle on attribue au provvediteur extraordinaire Battaglia des principes opposés à ceux que le gouvernement a toujours professés, et des expressions offensantes envers une nation amie du sénat, la république de Venise se trouve dans la nécessité de désavouer solennellement cette pièce, et d'avertir ses fidèles sujets de ne pas se laisser tromper par de telles séductions, et de ne pas supposer que les principes d'amitié et de bonne intelligence, envers la nation française, soient altérés en aucune manière. Le sénat est d'ailleurs convaincu que la loyauté de cette nation saura reconnaître le but perfide de pareilles calomnies, artificieusement répandues dans différens papiers publics, et qu'en les couvrant du mépris qu'elles méritent, elle s'empressera de conserver à la république de Venise cette juste confiance, à laquelle celle-ci a des droits incontestables par la constance de ses sentimens, ainsi que par la fermeté de son irréprochable conduite.

Donné à Venise, dans le sénat, le 12 avril 1797.

Signé ANDRÉ ALBERTI, secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulon, 5 floréal. Les frégates espagnoles qui avoient relâché dans ce port, ont mis à la voile; elles portent à Livourne le cardinal-archevêque de Tolède, chef du tribunal de l'inquisition, et plusieurs autres prélats espagnols.

L'ambassadeur de Tunis est parti sur la Fauvette.

L'état de la marine dans ce port n'est pas satisfaisant. Les travaux languissent; depuis plusieurs mois, les marins ne sont point payés. Il semble qu'on veuille les décourager. Les prises qui sont leur propriété, ne sont pas même respectées.

Nantes, 9 floréal. Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, des citoyens qui s'étoient réunis pour donner des sérénades devant les maisons des nouveaux élus, ont été maltraités par une patrouille. Cette affaire est soumise aux tribunaux.

Vendôme, 12 floréal.

Les débats ont été suspendus depuis la séance du 9, le discours de Bailly étoit plein de force, d'éloquence, de sensibilité; il a montré dans quelle épouvantable confusion vouloient plonger notre république les conspirateurs de floréal. Cette conspiration eût dévoré toutes les classes des citoyens. L'anarchie eût fait disparaître le propriétaire et l'agriculteur, le capitaliste et le négociant, le royaliste perfide et le jacobin féroce, qui auroit fini par être la victime de ses propres fureurs. Il a parlé en

(2)

accusateur national aux jurés, en magistrat aux prévenus, et en homme sensible à la grande famille dont il désire le bonheur. Il a fait sentir l'indispensable nécessité de se réunir d'esprit et de cœur au directoire exécutif. S'il a eu quelques torts, on ne doit pas les attribuer à des intentions perverses. Qu'on songe aux circonstances délicates au milieu desquelles il prit les rênes du gouvernement, aux intrigans, aux mauvais citoyens qui l'assaillirent dans les premiers jours de son autorité, et on pardonnera à quelques erreurs qui ne pouvoient durer.

Depuis le 10, les défenseurs officiels ne communiquent plus qu'avec les prévenus qu'ils sont chargés de défendre; les scènes scandaleuses qui ont eu lieu dans les dernières séances, et qui paroissent évidemment concertées, ont motivé cette mesure. On a vu par la lettre de Germain, qui a été insérée dans le Rédacteur, que les prévenus, au milieu même de leur prison, conspiroient encore et cherchoient à faire naître un soulèvement qui pût les sauver. Depuis ce tems on les surveille avec la plus grande exactitude; et hier les gardiens se sont aperçus que Darthé, l'un des chefs les plus audacieux de la conspiration, remettoit une lettre à Ballyer, père, défenseur officiel. Celui-ci a été conduit à la municipalité, où il a protesté qu'il n'avoit rien reçu. Les gardiens ayant insisté pour qu'il fût fouillé, Ballyer alors a changé de langage, et a remis la lettre en demandant pardon et assurant (ce sont ses expressions) qu'il ne le feroit plus. On croit qu'il va être traduit au tribunal de police correctionnelle de cette ville.

PARIS, 16 floréal.

Un nouvel attentat contre l'ordre, vient de se commettre par la municipalité de Mâcon, avec une audace qu'il est impossible d'expliquer autrement par que l'espérance bien ou mal fondée, qu'ont les brigands d'être puissamment secondés.

Il y a eu dans cette commune, plainte et information juridique, sur les troubles et outrages dirigés contre l'assemblée primaire, les 1 et 2 germinal; le directeur du jury a lancé un mandat d'arrêt contre un nommé Plassin, chef de la bande désorganisatrice, et après son interrogatoire, il a été constitué prisonnier.

La municipalité, composée des plus déterminés jacobins, a de suite pris un arrêté, par lequel, en accusant de passion et d'animosité, le directeur du jury, elle casse cette procédure, avec défenses à tous les commandans de la force publique, d'exécuter aucun ordre provenant du directeur du jury sur cette affaire; et de suite, un nommé Rével, municipal, escorté de deux cents bandits salariés, ivres et armés, la plupart réfugiés de Lyon, a été faire sortir le détenu.

L'administration centrale du département (dont le choix honore le corps électoral) plus modérée que ses ennemis ne l'avoient cru, au lieu de suspendre la municipalité comme elle en avoit le droit, s'est contentée de casser son arrêté, et renvoie sur le surplus, au directoire.

On est instruit que l'instigateur de tant de désordres, Reverchon avec ses collègues G. suivis de M. et N., ne cessent de circonvenir le directoire et les ministres, pour lui faire approuver un acte aussi coupable; ils

portent m
suspendre
été fait P

Mais lo
l'ordre et
entendra
députation
et punira

Il est i
cipalité q
gemens,
seroit légi
appeller la

Les lam

La patrie

siégera p
dix-huit

mande au
entérés q

l'intéresse

dit aux di

jacobins,

prêtres as
aucun, d

les fonction
portés, le

leurs cach

Il n'y a

au sort le

paroit que

mode par

mêmes cet

plaira de

Dans un

vapores e

Garat pré

politique

trative.

1^o. Il é

2^o. Il é

3^o. Il r

l'instructi

Ces deu

de remarq

Deille, a

nier :

« Un p

» qu'on a

» tous les

font même l'audace jusqu'à se flatter de l'engager à suspendre les membres de ce département, ainsi qu'il a été fait l'année dernière sur de faux exposés.

Mais loin de redouter une telle iniquité, les amis de l'ordre et de la paix se flattent que le gouvernement entendra les rapports des trois autres membres de la députation de Saône et Loire, ennemis de l'anarchie, et punira cette municipalité coupable de tant d'excès.

Il est impossible que le directoire tolère une municipalité qui usurpe le pouvoir judiciaire, casse les jugemens, ouvre aux accusés la porte des prisons; ce seroit légitimer l'anarchie, les vengeances illégales, et appeler la guerre civile.

Les lamentations de Louvet sont quelquefois risibles. La patrie est perdue, depuis qu'il est décidé qu'il ne siégera plus au corps législatif, où cependant depuis dix-huit mois il n'osoit plus ouvrir la bouche: il demande au directoire *quel peut être l'objet des pauvres entêtés qui soutiennent encore la république?* Pour l'intéresser en faveur des jacobins et des terroristes, il dit aux directeurs et aux ministres qu'ils sont tout aussi jacobins, tout aussi terroristes, que bien d'autres. Les prêtres assermentés excitent sa plus tendre sollicitude; aucun, dit-il, les larmes aux yeux, ne peut exercer les fonctions sacerdotales, tandis que les prêtres déportés, les détenus osent prier Dieu *publiquement* dans leurs cachots.

Il n'y a encore rien de décidé sur le jour où l'on tirera au sort le directeur sortant, ni sur le mode du tirage. Il paroît que le corps législatif ne croit pas devoir fixer ce mode par une loi, et que les directeurs régleront eux-mêmes cet objet dans leur intérieur, le jour qu'il leur plaira de choisir avant le 1^{er} prairial.

Des vues de Garat.

Dans un nuage de phrases, de comparaisons, de métaphores et de déclamations, on découvre trois idées que Garat présente au gouvernement, comme le sublime de la politique, et le *nec plus ultra* de la science administrative.

- 1^o. Il lui conseille de payer des journalistes.
- 2^o. Il établit la nécessité d'instituer des fêtes.
- 3^o. Il recommande au gouvernement de s'occuper de l'instruction publique.

Ces deux derniers articles sont des pauvretés qui n'ont de remarquable qu'un éloge de Chénier et de Rouget Delille, auteur de la *Marseillaise*. Voici l'éloge de Chénier :

« Un phénomène a paru dans notre poésie; et quoi qu'on ait feint de l'observer très-peu, il attirera dans tous les tems les regards des observateurs. C'est un talent aggrandi, et un caractère ennoblé par les vengeances de la satire; c'est la réunion de la grâce et de la facilité des satyres d'Horace, et de l'âme républicaine de ses odes. J'allois ne point nommer Chénier.... Mais à quel autre les traits que je viens de tracer pourroient-ils convenir? »

Passons sur les grossières incorrections de ce style. Quelqu'un se rappelle-t-il que Chénier dans sa satire, compare Garat à Condillac? Garat s'en souvient. Donc il devoit comparer Chénier à Horace. Quand un homme paroît si décidé à braver le ridicule, il est plus que ridicule de s'occuper de ce qu'il écrit.

Payer des journalistes! Oh! cela a quelque importance! Il y a du génie dans cette vue; il y en auroit plus encore si le journal dans lequel Garat écrit, avoit lui-même besoin, pour ne pas tomber bientôt, d'être soutenu par la main généreuse du gouvernement. Le style de Garat est une puissance, sans doute; mais que deviendrait cette puissance, si les lecteurs ou plutôt les souscripteurs lui manquoient? Il s'excepte cependant de ceux qu'il faut payer; et il ne veut pas pour lui-même d'une libéralité qu'il provoque pour les autres; il n'en veut pas pour lui-même, mais il en veut pour M. Fankouke qui apparemment ne paie pas Garat.

Je ne puis croire qu'il ignore que le gouvernement s'abonne déjà plusieurs journaux. Il en est résulté, comme on sait, beaucoup de bien. Si le gouvernement avoit la bonté d'en payer encore un, il en résulteroit sans doute un plus grand bien. Garat ne fait point l'éloge de la *Clef des Cabinets*; mais il fait celui de Daunou son collaborateur; le voici; les éloges faits par Garat ont toujours quelque chose de curieux.

« Un homme dont le talent s'élève tous les jours, par ce que tous les jours il le rend utile à la patrie, Daunou, etc. »

Il compare les autres journalistes, ceux qu'il ne faut pas payer à ces bêtes (ce sont ses expressions) qui ont dans leur organisation un poison qu'elles ne font pas, et qu'elles ne connoissent pas elles-mêmes. On ne peut pas mieux faire sentir la nécessité de payer des journalistes qui n'aient ni fiel ni poison, et qui, comme Garat, conseillent poliment et sans aigreur au gouvernement, de faire encore des moyens révolutionnaires.

« Les trésors des nations, s'écrie-t-il avec emphase, ne s'auroient jamais être mieux employés qu'à étendre les lumières! Ce ne sont point les fournisseurs de lumières et de vérités qui dévoueront la fortune de la république. »

Il n'est lui qu'un fournisseur de phrases; nous lui conseillons d'en faire *gratis* quelques unes sur les rentiers qu'on ne paie pas. Quittons Garat; c'est pour répondre à des lieux communs; il faut accumuler trop de lieux communs; l'ennui est contagieux: n'ennuyons pas pour réfuter, comme il ennuie pour prouver.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 16 floréal.

André Dumont obtient la parole pour une motion d'ordre: C'est au moment, dit-il, où la paix présage à la France des jours heureux, qu'il importe de faire disparaître tout ce qui peut alarmer les hommes vertueux, et les éloigner des fonctions publiques. La cons-

(4)
titution a donné au directoire le droit de suspendre et de destituer les administrateurs ; mais en lui donnant ce droit, elle n'a pas voulu ouvrir la porte à l'arbitraire, et ne point laisser au fonctionnaire entaché d'une suspension ou d'une destitution, la faculté de justifier légalement de son innocence.

Elle a voulu que le gouvernement puisse suspendre et destituer des administrateurs prévaricateurs ; mais elle n'a pas voulu que ces suspensions et destitutions fussent prononcées sur des rapports infidèles, sur des dénonciations mendées.

Je demande donc que le directoire ne puisse prononcer une suspension ou destitution sans motiver son arrêté, et que l'administrateur qui croira devoir s'en plaindre, soit admis à produire devant les tribunaux la preuve de son innocence.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres ; d'autres invoquent le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission.

Beffroi : J'appuie aussi le renvoi ; mais il ne faut pas que la commission reste long-tems muette sur un objet aussi important. La proposition qui vous est faite, tend en effet, en prévenant des destitutions arbitraires, à prouver votre respect pour les choix du peuple, et à donner une garantie nécessaire aux fonctionnaires publics contre les entreprises de l'esprit de parti.

La constitution n'a pas voulu que les arrêtés du directoire, portant suspension ou destitution d'un administrateur, ne fussent pas motivés ; autrement elle eût voulu faire revivre cette formule du despotisme : Nous vous destituons, car tel est notre bon plaisir. C'est là ce qu'il faut empêcher, et je demande que la commission à laquelle vous renvoyez la proposition qui vous a été faite, soit tenue de présenter son rapport duodi prochain. Adopté.

Gossuin : Vous désirez terminer votre session par un grand acte de justice. Vous voulez abroger toutes les loix contraires à la constitution ; mais pour rendre une justice complète, ne devez-vous pas adoucir enfin le sort de ces défenseurs de la patrie, que des conseils de guerre peu éclairés ont souvent condamnés aux fers pour des fautes légères ? Je demande qu'il soit nommé une commission de cinq membres, chargée de faire un rapport sur les moyens de réviser les jugemens des conseils de guerre, et de rendre aux drapeaux les militaires qui n'auroient été condamnés à la gêne ou aux fers que pour des fautes légères.

Blad : Je ne puis qu'applaudir aux intentions du préopinant ; mais j'observe que la constitution ne nous permet pas d'établir dans notre sein un tribunal de révision. (Plusieurs voix : ce n'est pas cela.) Je sais que des militaires ont été victimes de jugemens arbitraires et injustes ; mais vous ne pouvez les réviser sans usurper l'autorité judiciaire.

Gossuin : Je ne demande pas que la commission soit chargée de réviser les jugemens, mais de présenter les moyens constitutionnels de procéder à cette révision.

Savary se joint à Gossuin, et sur sa proposition, le

conseil renvoie à la commission de la classification des loix, pour faire son rapport dans 3 jours.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la successibilité des enfans naturels. Siméon, rapporteur, reproduit le projet qu'il a présenté, et qui tend à révoquer les dispositions de l'article IV de la loi du 13 thermidor an 4.

On invoque l'ajournement jusqu'à la confection du code civil. La question dont il s'agit ne peut être résolue isolément ; elle tient au système général qui doit être adopté pour l'ordre des successions : d'après ces considérations, le conseil prononce l'ajournement.

Berthaud (du Bas-Rhin) présente un projet de résolution qui tend à autoriser le directoire à mettre en vente le domaine de Chambord, en prenant pour base la soumission faite par un nommé Bazau, qui s'engage à donner un million dans le mois même de l'adjudication.

Gilbert-Desmolières attaque ce projet comme contraire aux intérêts de la république, en ce que la condition de payer sur-le-champ un million, éloigneroit une foule d'acquéreurs honnêtes qui sans elle pourroient se présenter ; et que d'ailleurs prendre pour base exclusive de la vente, les offres d'un soumissionnaire, ce seroit violer les loix rendues sur cette matière ; il demande en conséquence la question préalable. Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 15 floréal.

Organe d'une commission, Derazey présente un rapport, à la suite duquel on approuve une résolution, en date du 12 ventose, qui autorise l'administration municipale d'Argentrôu, à accepter la rétrocession de bâtimens et terrains ci-devant nationaux, pour être employés aux établissemens publics existans dans cette commune.

Le conseil ordonne la mention honorable de l'hommage que fait le citoyen Saint-Aubin, d'un ouvrage dans lequel il démontre l'avantage qu'il y auroit pour la dette publique, à échanger les biens nationaux de la Belgique, contre des inscriptions au grand-livre.

Séance du 16.

Lacué fait rejeter comme incomplète et vicieuse, dans les moyens d'exécution, une résolution en date du 9 floréal, concernant la subsistance des militaires hors d'état de continuer leur service par suite des événemens de la guerre.

A la suite d'un rapport par Regnier, on rejette la résolution du 25 germinal, relative à l'évasion des détenus.

La commission a pensé que par l'article 6, elle portoit atteinte à l'institution du jury, qu'elle étendoit les droits des tribunaux correctionnels, et qu'elle ne proportionnoit pas les peines aux délits des garliens.

J. H. A. POUJADE-L.